



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-337

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-17-00006 - Arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-17 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (11 pages) Page 4

R32-2024-06-17-00007 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE L HÔPITAL ALEXANDRA LEPÈVE CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (2 pages) Page 16

R32-2024-06-17-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER HAZEBROUCK (2 pages) Page 19

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-06-13-00009 - DREAL - NBI (3 pages) Page 22

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-05-00030 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BLANCHE Christophe (3 pages) Page 26

R32-2024-06-05-00031 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA BASSE RUE (3 pages) Page 30

R32-2024-06-05-00032 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERTHE Kevin (3 pages) Page 34

R32-2024-06-05-00033 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESQUIENS Stéphane (3 pages) Page 38

R32-2024-06-05-00034 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DOUBLET Guillaume (3 pages) Page 42

R32-2024-06-05-00035 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUBAN Ludovic (3 pages) Page 46

R32-2024-06-05-00036 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN Clément 2024-59-0141 (3 pages) Page 50

R32-2024-06-05-00037 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN Clément 2024-59-0142 (3 pages) Page 54

R32-2024-06-05-00038 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FLAMENT Cassandra (3 pages) Page 58

R32-2024-06-05-00039 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VINOIS Clarisse (3 pages) Page 62

R32-2024-06-05-00040 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DUCROQUET (4 pages)	Page 66
R32-2024-06-05-00041 - Contrôle des structures - refus d'exploiter - WILLOT Philippe (3 pages)	Page 71
R32-2024-06-05-00042 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - DUMONT Laurent (4 pages)	Page 75
R32-2024-06-05-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - DERAM Quentin.odt (2 pages)	Page 80
R32-2024-06-05-00023 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL BEYAERT.odt (2 pages)	Page 83
R32-2024-06-05-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL GRUJON QUENTIN.odt (2 pages)	Page 86
R32-2024-06-05-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL MERCIER.odt (2 pages)	Page 89
R32-2024-06-05-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - IOOS DELECROIX Cline.odt (2 pages)	Page 92
R32-2024-06-05-00027 - Contrôle des structures - Rescrit - MORTELECQUE Elise.odt (2 pages)	Page 95
R32-2024-06-05-00028 - Contrôle des structures - Rescrit - SARL DELVAL 2 .odt (2 pages)	Page 98
R32-2024-06-05-00029 - Contrôle des structures - Rescrit - THOOR Juliette.odt (2 pages)	Page 101

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-17-00006

Arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-17 portant
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires de l'Aisne



Arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-17 portant composition du comité départemental de l'aide médicale
urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. CAMPEAUX (Thomas) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-420 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne abrogé au 15

juin 2024 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 14 juin 2024.

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1 - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE (CODAMUPS-TS de l' AISNE), co-présidé par le préfet de l' AISNE et le directeur général de l'ARS, ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- M. Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne ;

b) deux maires :

- M. Frédéric MEURA, maire de PAPLEUX,
- M. Christian VANNOBEL, maire de SISSONNE.

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Olivier GLUSZAK, responsable du SAMU, centre hospitalier de LAON ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Aurélien MARTIN-KLEISCH, médecin chef du SMUR, centre hospitalier de SOISSONS ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Christophe BLANCHARD, directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le commandant Quentin GILLION.

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

- a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - M. le docteur Jean-Marie TILLY, président du CDOM des médecins libéraux, titulaire,
 - M. le docteur René JACOB VESTLING, suppléant ;
- b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - M. le docteur Philippe TREHOU, titulaire, suppléant en cours de désignation ;
 - M. le docteur Aimeric LEFETZ, titulaire, suppléant en cours de désignation ;
 - M. le docteur Abdelouahab ZARAA, titulaire, suppléant en cours de désignation ;
 - Vacant ;
- c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - M. Frédéric DAIRE, chargé de mission Urgences à la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix Rouge Française, titulaire,
M. Daniel SEVERIN, président de la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix Rouge Française, suppléant ;
- d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU de France :

 - Titulaire et suppléant en cours de désignation ;

Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :

 - pas de représentant dans le département ;
- e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P) :

 - Titulaire et suppléant en cours de désignation ;
- f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;

l'Association des médecins régulateurs libéraux de l' AISNE (A.R.L.A) :

- Mme le docteur Véronique DELAPLACE, présidente de l'ARLA, titulaire,
M. le docteur Pascal JACOB, suppléant ;

SOS Médecins Saint-Quentin :

- M. le docteur Benoit ENNUYER, président de SOS médecins Saint Quentin, titulaire,
M. le docteur Thibaut COURMONT, suppléant ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- M. le docteur Xavier PAZIOT, Chef du pôle SAU au centre hospitalier de LAON, titulaire,
M. le docteur Nachet FAYCAL, Chef de service des urgences du centre hospitalier de CHAUNY, suppléant ;

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Rémi PIOT, directeur de l'hôpital privé Saint-Claude de SAINT-QUENTIN, titulaire,
M. le docteur Pierre LAGERSIE, médecin à l'hôpital privé Saint-Claude de SAINT-QUENTIN, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- en cours de désignation,

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 1 siège :

- M. Clotaire PREZ, titulaire
M. Régis GODET, suppléant ;

la fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS), 3 sièges :

- M. Guy FAVIER, titulaire,
M. Nicolas BERTOUT, suppléant ;
- vacant ;
- vacant ;

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.T.S.U. 02 :

- M. Jean-Frédéric FEIGNIER, Président de l'ATSU 02, titulaire,
M. Thierry DAGNICOURT, Trésorier de l'ATSU 02, suppléant ;
- k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - Mme Caroline TEMPLEMENT, titulaire,
Mme Hélène BLANCHE, suppléante ;
- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :
 - Mme Catherine GUYOT, titulaire,
 - Mme Fabienne RAMPELBERG, suppléante ;
- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

 le Syndicat départemental des Pharmaciens de l' AISNE – FSPF
 - M. Francis RINGEVAL, titulaire,
 - M. PONTHEUX, suppléant ;
- n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Mme le docteur Anne HOSPITAL, titulaire,
M. le docteur Emmanuel ROBIN, suppléant ;
- o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :
 - M. le docteur Christophe LEMAN, titulaire,
Mme le docteur Aline PARIS, suppléante ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Philippe COCHET (APF), titulaire,
M. Jean PERROT (FNATH), suppléant.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 du présent article peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne (CODAMUPS-TS de l' AISNE) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence

des soins et des transports sanitaires de l' AISNE et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 17 JUIN 2024

Le préfet de l'Aisne,

Thomas CAMPEAUX

P/O

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Daniël TOURNEMIRE

Le Directeur général


Hugo GILARDI



Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe 1 de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-17
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Yann ROJO	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Frédéric MEURA	
	Monsieur Christian VANNOBEL	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Olivier GLUSZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Aurélien MARTIN-KLEISCH	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Christophe BLANCHARD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur David BOBIN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Fabien DIDIER	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Philippe BARDON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Quentin QUILLION	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Jean-Marie TILLY	Docteur René JACOB VESTLING
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Philippe TREHOU	en cours de désignation
	Docteur Aimeric LEFETZ	en cours de désignation
	Docteur Abdelouahab ZARAA	en cours de désignation
	vacant	vacant
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Frédéric DAIRE	Monsieur Daniel SEVERIN
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF : pas de représentant dans le département	-
	SAMU-Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : en cours de désignation	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA: Docteur Véronique DELAPLACE	Docteur Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Docteur Benoît ENNUYER	Docteur Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	FHF : Docteur Xavier PAZIOT	Docteur Nachet FAYCAL
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Rémi PIOT	Docteur Pierre LAGERSE
	FEHAP : en cours de désignation	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Clotaire PREZ	Monsieur Régis GODET
	FNMS : Monsieur Guy FAVIER	Monsieur Nicolas BERTOUT
	FNMS : vacant	vacant
	FNMS : vacant	vacant
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER	Monsieur Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Caroline TEMPLEMENT	Madame Hélène BLANCHE
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Catherine GUYOT	Madame Fabienne RAMPELBERG
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine -FSPS	Monsieur Francis RINGEVAL	Monsieur Clément PONTHEUX
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Anne HOSPITAL	Docteur Emmanuel ROBIN
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Christophe LEMAN	Docteur Aline PARIS
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Philippe COCHET	Monsieur Jean PERROT

Annexe 2 de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-17
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Olivier GLUSZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Christophe BLANCHARD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Fabien DIDIER	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-colonel Philippe BARDON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Quentin QUILLION	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Clotaire PREZ	Monsieur Régis GODET
	FNMS : Monsieur Guy FAVIER	Monsieur Nicolas BERTOUT
	FNMS: vacant	vacant
	FNMS : vacant	vacant
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER	Monsieur Thierry DAGNICOURT

NOUVELLE COMPOSITION DU CODAMUPS-TS DE L' AISNE - JUIN 2024

en gris : membres siégeant du fait de leur fonction en bleu : nouveau membre

N° dans l'arrêté	Sièges AISNE	ORGANISME	Anciens membres	Membres proposés
1A	1a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental	Conseil Départemental de l' AISNE	M. Yann ROJO	M. Yann ROJO
1B	1b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Union des Maires de l' AISNE	1) Vacant 2) Vacant	1) M. Frédéric MEURA 2) M. Christian VANNOBEL
2A-1	2a-1) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Le seul SAMU par département	Dr Olivier GLUSZAK	Dr Olivier GLUSZAK
2A-2	2a-2) et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Nommé par le DGARS	Dr Farid NASR Urgences CH St-Quentin	Proposé par le pôle et validé par le DGARS: Dr Aurélien MARTIN-KLEISCH Urgences CH SOISSONS
2B	2b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Nommé par le DGARS	M. Christophe BLANCHARD	Proposé par le pôle et validé par le DGARS: M. Christophe BLANCHARD - CH St-Quentin
2C à 2F	2c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours 2d) Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours 2e) Le Médecin Chef départemental du service d'incendie et de secours 2f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations, désigné par le Dir SDIS	SDIS de l' AISNE	2c) M. David BOBIN 2d) Colonel Fabien DIDIER 2e) Médecin-colonel Philippe BARDON 2f) Colonel Thierry DARRAS	2c) M. David BOBIN 2d) Colonel Fabien DIDIER 2e) Médecin-colonel Philippe BARDON 2f) Commandant Quentin GILLON
3A	3a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l' AISNE	Titulaire : Dr Thierry MAILLIEZ Suppléant : Dr Jean-Marie TILLY	Titulaire : Dr Jean-Marie TILLY Suppléant : Dr Jacob VESTLING
3b	3b) 4 médecins représentants de l'Union Régionale des professionnels de santé	Union régionale des professionnels de santé - Médecins Libéraux	Titulaire : Dr Benoît CABANEL Titulaire : Dr Philippe TREHOU suppléant : Dr Aimeric LEFETZ Titulaire : Dr Abdelouahab ZARAA Titulaire : Dr Jean-Michel DUCROCQ	Titulaire : Dr Philippe TREHOU Titulaire : Dr Abdelouahab ZARAA Titulaire : Dr Aimeric LEFETZ Titulaire : vacant
3C	3c) un représentant du conseil de la Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Croix Rouge Française de l' AISNE	Titulaire : M. Daniel SEVERIN suppléant : M. Stéphane BEUCHON	Titulaire : M. Frédéric DAIRE Suppléant : M. Daniel SEVERIN
3d-1	3d) 2 praticiens hospitaliers proposés respectivement par les 2 organisations les +représentatives au plan national des médecins exerçant ds les structures des urgences hospitalières - 1	Association des Médecins urgentistes de France (AMUF)	pas de représentant dans le département	pas de représentant dans le département
3d-2	3d) 2 praticiens hospitaliers proposés respectivement par les 2 organisations les +représentatives au plan national des médecins exerçant ds les structures des urgences hospitalières - 2	SAMU-Urgences de France	vacant	En cours de désignation
3e	3e) Un médecin proposé par l'organisation la + représentative au niveau national des médecins exerçant ds structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP)	Dr Frédéric STAUB	En cours de désignation
3F - 1	3f) Un représentant des chacune des associations de permanence des soins, lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de PDS au plan départemental	Association des régulateurs libéraux de l'Aisne (ARLA)	Titulaire : Dr Véronique DELAPLACE suppléant : Dr Pascal JACOB	Titulaire : Dr Véronique DELAPLACE suppléant : Dr Pascal JACOB
3F - 2	3f) Un représentant des chacune des associations de permanence des soins, lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de PDS au plan départemental	SOS Médecins 02 SAINT-QUENTIN	Titulaire : Dr Benoît ENNUYER suppléant : Dr Thibaut COURMONT	Titulaire : Dr Benoît ENNUYER suppléant : Dr Thibaut COURMONT
3g	3g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Fédération hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France	Titulaire : Dr Xavier PAZIOT Suppléant Dr Nachet FAYCAL	Titulaire : Dr Xavier PAZIOT Suppléant Dr Nachet FAYCAL
3h-1	3h) Un représentant de chacune des 2 organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dt un directeur d'éts de santé privé assurant des transports sanitaires, lorsqu'un tel établissement existe dans le département	Fédération de l'hospitalisation privée Hauts-de-France (FHP)	Titulaire : M. Rémi PIOT suppléant : Dr Pierre LAGERSIE	Titulaire : M. Rémi PIOT suppléant : Dr Pierre LAGERSIE
3h-2	3h) Un représentant de chacune des 2 organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dt un directeur d'éts de santé privé assurant des transports sanitaires, lorsqu'un tel établissement existe dans le département	Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)	Titulaire : Sabine CASTERMAN	Titulaire : en cours de désignation

N° dans l'arrêté	Sièges AISNE	ORGANISME	Anciens membres	Membres proposés
3i	3i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)	<u>1 siège</u> : vacant	<u>0 siège</u>
3i	3i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS)	<u>0 siège</u>	<u>3 sièges</u> Titulaire : M. Guy FAVIER suppléant : M. Nicolas BERTOUT -vacant vacant
3i	3i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA)	<u>0 siège</u> car n'a pas communiqué de liste d'adhérents	<u>0 siège</u> car n'a pas communiqué de liste d'adhérents
3i	3i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA)	<u>3 sièges</u> titulaires : M. Régis GODET M. Clotaire PREZ vacant	<u>1 siège</u> titulaire : M. Clotaire PREZ suppléant : M. Régis GODET
3J	3j) Un représentant de l'ATSU la plus représentative au plan départemental	ATSU 02	Titulaire : M. Jean-Frédéric FEIGNIER Suppléant : M. Thierry DAGNICOURT	Titulaire : M. Jean-Frédéric FEIGNIER Suppléant : M. Thierry DAGNICOURT
3k	3k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Titulaire : Mme Caroline TEMPLEMENT suppléante : Mme Hélène BLANCHE	Titulaire : Mme Caroline TEMPLEMENT suppléante : Mme Hélène BLANCHE
3L	3l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Union régionale des professionnels de santé - Pharmaciens	Titulaire : Mme Catherine GUYOT Suppléant : Mme Fabienne RAMPELBERG	Titulaire : Dr Catherine GUYOT Suppléant : Dr Fabienne RAMPELBERG
3M	Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national	Syndicat des Pharmaciens de l'AISNE (FSPF)	titulaire : M. Francis RINGEVAL suppléant : M. Olivier HAMM	titulaire : Dr Francis RINGEVAL suppléant : Dr Clément PONTHEUX
3N	3n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes	titulaire : Dr Emmanuel ROBIN suppléant : Dr Anne HOSPITAL	titulaire : Dr Anne HOSPITAL suppléant : Dr Emmanuel ROBIN
3o	3o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Union régionale des professionnels de santé - Chirurgiens dentistes	Titulaire : Dr Christophe LEMAN	Titulaire : Dr Christophe LEMAN suppléant : Dr Aline PARIS
4a	4) Un représentant des associations d'usagers	FRANCE ASSOS SANTE Hauts-de-France	titulaire : M. Philippe COCHET suppléant : M. Jean PERROT	titulaire : M. Philippe COCHET suppléant : M. Jean PERROT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-17-00007

DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER
UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE L HÔPITAL
ALEXANDRA LEPÈVE CENTRE HOSPITALIER DE
DUNKERQUE

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN
DE L'HÔPITAL ALEXANDRA LEPEVE CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision EFS n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Dunkerque ;

Vu la convention actualisée et signée le 29 janvier 2024 entre l'hôpital Alexandra Lepève, centre hospitalier de Dunkerque et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande d'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par l'hôpital Alexandra Lepève, centre hospitalier de Dunkerque et réceptionnée à l'ARS le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'Etablissement Français du Sang le 6 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.1221-20-3 du code de la santé publique, une nouvelle autorisation est requise en cas de modifications substantielles des éléments de l'autorisation initiale ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par l'hôpital Alexandra Lepève, centre hospitalier de Dunkerque répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – L'hôpital Alexandra Lepève, centre hospitalier de Dunkerque est autorisé à gérer un dépôt de sang au sein du laboratoire de biologie médicale.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2024.

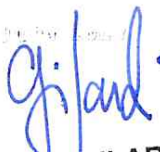
Article 4 – La décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Dunkerque est abrogée à compter du 20 juin 2024.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 7 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUIN 2024**


Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-17-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER
UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE
HOSPITALIER HAZEBROUCK

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER HAZEBROUCK**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision EFS n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Vu la convention actualisée et signée le 30 avril 2024 entre le centre hospitalier d'Hazebrouck et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande d'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le centre hospitalier d'Hazebrouck et réceptionnée à l'ARS le 10 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'Etablissement Français du Sang le 12 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.1221-20-3 du code de la santé publique, une nouvelle autorisation est requise en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation initiale ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par le centre hospitalier d'Hazebrouck répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier d'Hazebrouck est autorisé à gérer un dépôt de sang localisé dans le service des urgences.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.
- Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2024.

Article 4 – La décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier d'Hazebrouck est abrogée à compter du 18 juin 2024.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 7 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUIN 2024**



Hugo GILARDI

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00009

DREAL - NBI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

DÉCISION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 91-71 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n° 2 001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2011 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 01 février 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 24 janvier 2023 nommant Monsieur Julien LABIT, ingénieur

en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, à compter du 15 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis du CSA de la DREAL des Hauts-de-France du 11/06/2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Article 1

La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour pour les catégories A, B et C affectés en DREAL Hauts-de-France est conforme à l'annexe I jointe.

Article 2

La décision du 18 novembre 2022 est abrogée.

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision.

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2024

le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
des Hauts-de-France

Julien LABIT

ANNEXE 1 :
Liste de postes catégories A,B et C éligibles au titre des 6ème et 7ème Tranche de l'enveloppe Durafour

Intitulé du poste	Catégorie	Nombre de poste	Nouvelle attribution Points NBI	situation
D13 – Chargé-e de mission transports et circulations	A	1	20	maintenu
D16 – Chef-fe de la mission communication	A 2nd grade	1	40	maintenu
D24 - Chargé-e mission contrôle interne/qualité	A	1	20	maintenu
SA64 – Chef-fe de pôle prévision des crues hydrométrie	A 2nd grade	1	25	maintenu
SB37 - Chargé-e mission TVB et parcs naturels régionaux	A 2nd grade	1	20	maintenu
SC36 – Adjoint-e au chef-fe du pôle habitat et construction	A 2nd grade	1	20	maintenu
SD31 - Responsable cellule procédure administratives et financières	A	1	20	maintenu
SD47 – Chef-fe pôles finances	A	1	30	maintenu
SE07 – Chef-fe de l'unité professions du transport	A	1	20	maintenu
SE72 – Adjoint au chef de pôle véhicules	A – Adm	1	27	ajout
SJM11 - Adjoint-e chef-fe de service	A 2nd grade	1	30	maintenu
SP02 – Chargé-e mission budgétaire	A	1	20	maintenu
SP06 – CTS Service Social Régional	A	1	25	maintenu
SP07 – Assistant-e du service social	A	1	23	maintenu
SP08 – Assistant-e du service social	A	1	23	maintenu
SP09 – Assistant-e du service social	A	1	23	maintenu
SP10 – Assistant-e du service social	A	1	23	maintenu
SP13 – Assistant-e du service social	A	1	23	maintenu
SP15 – Assistant-e du service social	A	1	23	maintenu
SP17 – Assistant-e du service social	A	1	23	maintenu
SM53 – Responsable du pôle achats-marchés	A	1	20	maintenu
AR28 – Chef.fe de l'équipe véhicule UD Artois	A	1	30	ajout
HA04 – Chef.fe de l'équipe véhicules UD Hainaut	A	1	30	ajout
SO19 – Chef.fe de l'équipe véhicules UD Somme	A	1	30	ajout
LL03 – Chef.fe de l'équipe véhicules UD Lille	A	1	30	ajout
OI16 – Chef.fe de l'équipe 3 UD Oise	A	1	25	ajout
SO09 – Chef.fe de l'équipe 2 UD Somme	A	1	25	ajout
OI14 – Chef.fe de l'équipe 1 UD Oise	A	1	25	ajout
Sous-total Catégorie A	A	28	693	

Intitulé du poste	Catégorie	Nombre de poste	Nouvelle attribution Points NBI	Situation
D07 – Assistant-e de direction	B	1	15	maintenu
D09 – Assistant-e de direction	B	1	15	maintenu
SE09 – Chargé-e du suivi économique des entreprises	B	1	15	maintenu
SE15 – Chargé-e des capacités professionnelles	B	1	15	maintenu
SE17 - Chef-fe unité support contrôles CTT	B	1	15	maintenu
SE20 - Chef-fe unité contrôles CTT- Lille	B	1	15	maintenu
SE27 - Chef-fe unité contrôles CTT- Arras	B	1	15	maintenu
SE33 – Chef-fe unité contrôles CTT- Prouvy	B	1	15	maintenu
SE40 - Chef-fe unité contrôles CTT- Calais	B	1	15	maintenu
SE53 - Chef-fe unité contrôles CTT- Amiens	B	1	15	maintenu
SE61 - Chef-fe unité contrôles CTT- Beauvais	B	1	15	maintenu
SE66 - Chef-fe unité contrôles CTT- Soissons	B	1	15	maintenu
SG11 – Responsable de l'unité RH de proximité Nord	B	1	10	ajout
SG23 – Chef-fe de l'unité gestion des subventions de l'État	B	1	15	maintenu
SG25 – Adjointe au chef du pôle PFIMG	B	1	20	ajout
SG33 - Chef-fe unité recettes	B	1	15	maintenu
SG48 - Adjoint-e au responsable du pôle informatique	B	1	20	maintenu
SG49 – Responsable de l'unité achats-immobilier	B	1	10	ajout
SG71 – Assistante de prévention Nord	B	1	10	ajout
OI31 - Chef de l'équipe véhicules UD Oise	B	1	20	ajout
SF09 - Chargé-e mission évaluation environnementale	B	1	15	maintenu
SF10 - Chargé-e mission évaluation environnementale	B	1	15	ajout
SF16 - Chargé-e mission évaluation environnementale	B	1	15	ajout
Sous-total Catégorie B	B	23	345	

Intitulé du poste	Catégorie	Nombre de poste	Points NBI	Observation
D10 - Assistant-e de direction	C	1	15	maintenu
SG34 – Gestionnaire de crédits – Suppléante à la régisseuse	C	1	10	ajout
SG04 – Assistant-e du Secrétaire général adjoint	C	1	10	maintenu
SG60 - Accueil Téléphonique-Courrier	C	1	10	maintenu
HA20 – Assistante équipe véhicule UD Hainaut	C	1	10	ajout
Sous-total Catégorie C	C	5	55	

Total général	A - B - C	56	1093	
---------------	-----------	----	------	--

Lille le, 13 juin 2024
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et Du Logement des Hauts de France

Julien LABIT

DRAAF

R32-2024-06-05-00030

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BLANCHE Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Christophe BLANCKE
798 route Nationale
59310 COUTICHES

Réf.: 2024-59-0049

Réf DRAAF: 133

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Christophe BLANCKE dont le siège d'exploitation se situe à COUTICHES pour une superficie totale de 5,2989 hectares (ha), enregistrée complète le 2 février 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Christophe BLANCKE en date du 17 avril 2024, portant le délai de fin d'instruction au 3 août 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Clément DUJARDIN dont le siège d'exploitation se situe à COUTICHES pour une superficie de 5,2989 ha, enregistrée complète le 4 avril 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A723, A541, A717 sises sur le territoire de la commune de COUTICHES pour une superficie de 5,2989 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,2989 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 avril 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Christophe BLANCKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,2989 ha ;

Considérant que monsieur Christophe BLANCKE est exploitant individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Christophe BLANCKE met actuellement en valeur une surface de 91,7100 ha ;

Considérant que monsieur Christophe BLANCKE souhaite mettre en valeur une surface de 97,0089 ha soit $97,0089 \text{ ha} / UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Christophe BLANCKE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Clément DUJARDIN consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 5,2989 ha ;

Considérant que monsieur Clément DUJARDIN est exploitant individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de monsieur Clément DUJARDIN est non défini ou non viable ;

Considérant que la demande de monsieur Clément DUJARDIN relève du 6^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Christophe BLANCKE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur Clément DUJARDIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Christophe BLANCKE est autorisé à exploiter les parcelles A723, A541, A717 sises sur le territoire de la commune de COUTICHES pour une superficie de 5,2989 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Dominique CROMMELINCK à COUTICHES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00031

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DE LA BASSE RUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**EARL DE LA BASSE RUE
Monsieur Ludovic LIBBRECHT
120 rue Basse
59310 COUTICHES**

Réf.: **2024-59-0018**

Réf DRAAF: 167

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA BASSE RUE représentée par monsieur Ludovic LIBBRECHT dont le siège d'exploitation se situe à COUTICHES pour une superficie totale de 5,7025 hectares (ha), enregistrée complète le 24 janvier 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA BASSE RUE en date du 17 avril 2024, portant le délai de fin d'instruction au 25 juillet 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Clément DUJARDIN dont le siège d'exploitation se situe à COUTICHES pour une superficie de 5,7025 ha, enregistrée complète le 4 avril 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A542, A754, A78, A716 sises sur le territoire de la commune de COUTICHES pour une superficie de 5,7025 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,7025 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 avril 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA BASSE RUE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7025 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA BASSE RUE est composée d'un associé exploitant et de deux salariés en CDI à temps partiel au jour de dépôt de la demande soit 2,09 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA BASSE RUE met actuellement en valeur une surface de 159,0900 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA BASSE RUE souhaite mettre en valeur une surface de 164,7925 ha soit 79,0101 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA BASSE RUE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Clément DUJARDIN consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 5,7025 ha ;

Considérant que monsieur Clément DUJARDIN est exploitant individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de monsieur Clément DUJARDIN est non défini ou non viable ;

Considérant que la demande de monsieur Clément DUJARDIN relève du 6^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA BASSE RUE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur Clément DUJARDIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA BASSE RUE est autorisée à exploiter les parcelles A542, A754, A78, A716 sises sur le territoire de la commune de COUTICHES pour une superficie de 5,7025 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Dominique CROMMELINCK à COUTICHES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00032

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERTHE
Kevin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Kévin BERTHE
230 rue Croix Bras
59660 HAVERSKERQUE

Réf.: 2024-59-0161
Réf DRAAF : 119

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,2470 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 35,7670 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0161

Monsieur Kévin BERTHE demeurant à HAVERSKERQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,2470 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HAVERSKERQUE	ZK59, ZK60	3,2470 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00033

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DESQUIENS
Stéphane

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Stéphane DESQUIENS
213 rue Brune
59116 HOUPLINES

Réf.: 2024-59-0172
Réf DRAAF : 120

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,1876 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 24,9476 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

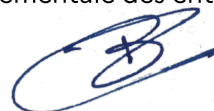
Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0172

Monsieur Stéphane DESQUIENS demeurant à HOUPLINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,1876 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HOUPLINES	A4551 A4512 A4588 A326 B161	7,1876 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00034

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DOUBLET
Guillaume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Guillaume DOUBLET
716 rue de la Maladrerie
59660 HAVERSKERQUE

Réf.: 2024-59-0159
Réf DRAAF : 118

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9080 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 55,9180 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0159

Monsieur Guillaume DOUBLET demeurant à HAVERSKERQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,9080 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HAVERSKERQUE	ZH30, ZH34	2,9080 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00035

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUBAN
Ludovic

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Ludovic DUBAN
50 Bis ruelle de la plate voie
59184 SAINGHIN EN WEPES

Réf.: 2024-59-0185
Réf DRAAF : 122

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/05/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5154 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/05/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 62,8954 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0185

Monsieur Ludovic DUBAN demeurant à SAINGHIN EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,5154 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
SAINGHIN EN WEPPEES	A128	1,5154 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00036

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN
Clément 2024-59-0141



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Clément DUJARDIN
346 route Nationale
59310 COUTICHES

Réf.: 2024-59-0141

Réf DRAAF : 116

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,2989 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 04/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 5,2989 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2024-59-0141

Monsieur Clément DUJARDIN demeurant à COUTICHES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,2989 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
COUTICHES	A723 A541 A717	5,2989 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00037

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN
Clément 2024-59-0142



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Clément DUJARDIN
346 route Nationale
59310 COUTICHES

Réf.: 2024-59-0142
Réf DRAAF : 117

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,7025 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 04/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 5,7025 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back towards the start of the letter.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2024-59-0142

Monsieur Clément DUJARDIN demeurant à COUTICHES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,7025 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
COUTICHES	A542 A754 A78 A716	5,7025 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00038

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FLAMENT
Cassandra



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Cassandra FLAMENT
43 chemin de la Thiellerie
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE

Réf.: 2024-59-0117
Réf DRAAF : 115

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 20/03/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,3148 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 11,1648 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0117

Madame Cassandra FLAMENT demeurant à SAINT HILAIRE SUR HELPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,3148 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
SAINT HILAIRE SUR HELPE	A1488, A1490, A1491, A1492, A1493, A1702, A1489, A1508, A1509	5,3148 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00039

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VINOIS
Clarisse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Clarisse VINOIS
19 Bis rue Maximilien Robespierre
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

Réf.: 2024-59-0183
Réf DRAAF : 121

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 15/05/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,5422 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/05/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 29,0922 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0183

Madame Clarisse VINOIS demeurant à RIEUX EN CAMBRESIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,5422 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AVESNES LES AUBERT	ZT45	0,4248 ha
RIEUX EN CAMBRESIS	ZL28, ZM47, ZN15, ZN82, ZN23	8,7726 ha
IWUY	ZN82	1,3448 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00040

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DUCROQUET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**GAEC DUCROQUET
Messieurs Antoine et Grégoire DUCROQUET
2106 chemin de la Vacherie
59236 FRELINGHIEN**

Réf.: 2024-59-0081

Réf DRAAF: 169

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DUCROQUET représenté par messieurs Antoine et Grégoire DUCROQUET dont le siège d'exploitation se situe à FRELINGHIEN pour une superficie totale de 7,1876 hectares (ha), enregistrée complète le 19 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUCROQUET en date du 29 avril 2024, portant le délai de fin d'instruction au 20 août 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Stéphane DESQUIENS dont le siège d'exploitation se situe à HOUPLINES pour une superficie de 7,1876 ha, enregistrée complète le 24 avril 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A4551, A4512, A4588, A326, B161 sises sur le territoire de la commune de HOUPLINES pour une superficie de 7,1876 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,1876 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 avril 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DUCROQUET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7,1876 ha ;

Considérant que le GAEC DUCROQUET est composé de deux associés exploitants soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DUCROQUET met actuellement en valeur une surface de 124,5700 ha ;

Considérant que le GAEC DUCROQUET souhaite mettre en valeur une surface de 131,7576 ha soit 65,8788 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DUCROQUET relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Stéphane DESQUIENS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7,1876 ha ;

Considérant que monsieur Stéphane DESQUIENS est exploitant et a deux salariés à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 2,6 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Stéphane DESQUIENS met actuellement en valeur une surface de 17,7600 ha ;

Considérant que monsieur Stéphane DESQUIENS souhaite mettre en valeur une surface de 24,9476 ha soit 9,5952 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Stéphane DESQUIENS relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les demandes du GAEC DUCROQUET et de monsieur Stéphane DESQUIENS relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 2^o la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité», et en son 5^o " le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que monsieur Stéphane DESQUIENS dispose de cultures maraîchères et contribue à ce titre au développement des circuits de proximité ;

Considérant que le GAEC DUCROQUET est composé de 2 UTA_{c,p=0,8} et monsieur Stéphane DESQUIENS emploie deux salariés à temps plein, soit 2,6 UTA_{c,p=0,8} ;

Considérant que la demande du GAEC DUCROQUET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Stéphane DESQUIENS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DUCROQUET n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A4551, A4512, A4588, A326, B161 sises sur le territoire de la commune de HOUPLINES pour une superficie de 7,1876 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Jean-Claude NOTTEAU à HOUPLINES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-06-05-00041

Contrôle des structures - refus d'exploiter -
WILLOT Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Philippe WILLOT
43 rue Là Haut
59440 DOURLERS

Réf.: 2024-59-0009
Réf DRAAF:170

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Philippe WILLOT dont le siège d'exploitation se situe à DOURLERS, pour une superficie de 5,3148 hectares (ha),

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

enregistrée complète le 25 janvier 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Philippe WILLOT en date du 17 avril 2024, portant le délai de fin d'instruction au 26 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non soumise au contrôle des structures, présentée par madame Cassandra FLAMENT dont le siège d'exploitation se situe à SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 5,3148 ha, enregistrée complète le 02 avril 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A1488, A1490, A1491, A1492, A1493, A1702, A1489, A1508, A1509 sises sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 5,3148 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,3148 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 avril 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Philippe WILLOT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,3148 ha ;

Considérant que monsieur Philippe WILLOT est exploitant individuel et employeur de main d'œuvre, soit 1,20 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Philippe WILLOT met actuellement en valeur une surface de 123,4000 ha ;

Considérant que monsieur Philippe WILLOT souhaite mettre en valeur une surface de 128,7148 ha soit 107,2623 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Philippe WILLOT relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame Cassandra FLAMENT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,3148 ha ;

Considérant que madame Cassandra FLAMENT est exploitante individuelle, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé et met actuellement en valeur une surface de 5,8500 ha ;

Considérant que madame Cassandra FLAMENT souhaite mettre en valeur une surface de 11,1648 ha soit 11,1648 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame Cassandra FLAMENT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur Philippe WILLOT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de madame Cassandra FLAMENT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Philippe WILLOT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A1488, A1490, A1491, A1492, A1493, A1702, A1489, A1508, A1509 sises sur le territoire de la commune de ST HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 5,3148 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick GUERY à ST HILAIRE SUR HELPE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00042

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- DUMONT Laurent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Laurent DUMONT
875 rue verte
59279 LOON PLAGE

Réf.: 2024-59-0005
Réf DRAAF: 168

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Laurent DUMONT dont le siège d'exploitation se situe à LOON PLAGE pour les parcelles cadastrées ZW8, ZV8, ZV46 sises sur le territoire de la commune de WORMHOUT, la parcelle cadastrée ZK61 sise sur le territoire de la commune de OUDEZEELE pour une superficie de 5,1487 hectares (ha), enregistrée complète le 16 janvier 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Laurent DUMONT en date du 18 mars 2024, portant le délai de fin d'instruction au 17 juillet 2024 ;

Vu que les parcelles cadastrées ZV8, ZV46 sises sur le territoire de la commune de WORMHOUT, la parcelle cadastrée ZK61 sise sur le territoire de la commune de OUDEZEELE pour une superficie de 4,6727 ha, objet de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DUMONT DELPORTE représentée par madame Colette DUMONT, preneur en place, dont le siège d'exploitation se situe à WORMHOUT ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,1487 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 avril 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Laurent DUMONT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,1487 ha ;

Considérant que monsieur Laurent DUMONT est exploitant individuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Laurent DUMONT met actuellement en valeur une surface de 78,1000 ha ;

Considérant que monsieur Laurent DUMONT souhaite mettre en valeur une surface de 83,2487 ha soit $83,2487 \text{ ha} / UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Laurent DUMONT relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DUMONT DELPORTE est composée d'une associée exploitante, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DUMONT DELPORTE met en valeur une surface de 50,6000 ha soit $50,6000 \text{ ha} / UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de l'EARL DUMONT DELPORTE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur Laurent DUMONT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DUMONT DELPORTE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Laurent DUMONT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZV8, ZV46 sises sur le territoire de la commune de WORMHOUT, la parcelle cadastrée ZK61 sise sur le territoire de la commune de OUDEZEELE pour une superficie de 4,6727 ha, actuellement exploitées par l'EARL DUMONT DELPORTE.

Article 2

Monsieur Laurent DUMONT est autorisé à exploiter la parcelle ZW8 sise sur le territoire de la commune de WORMHOUT, d'une surface totale de 0,4760 ha, provenant de l'exploitation de Madame Francine MINNE à WORMHOUT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00022

Contrôle des structures - Rescrit - DERAM
Quentin.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Quentin DERAM
8 Wynkelstraete
59285 ARNEKE**

Réf.: 2024-59-0176
Réf DRAAF : 111

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 34,4867 ha sise sur le territoire des communes de ARNEKE (parcelles ZR22, ZO1, ZP9, ZO6, ZR23, ZO52, ZP7, ZP8, ZP10, ZR24, ZR27, ZR28, ZR30), de CASSEL (parcelles A160, A219, A161, A165), de STEENVOORDE (parcelles ZB16, ZB132),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 34,4867 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a trailing flourish.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-06-05-00023

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
BEYAERT.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL BEYAERT
Monsieur Simon BEYAERT
337 rue Molière
59226 RUMEGIES

Réf.: 2024-59-0152
Réf DRAAF : 107

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en EARL BEYAERT à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 116,7400 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-06-05-00024

Contrôle des structures - Rescrit - EARL GRUJON
QUENTIN.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL GRUJON QUENTIN
Monsieur Quentin GRUJON
15 Chemin du Winckle Straete
59630 BROUCKERQUE

Réf.: 2024-59-0162
Réf DRAAF : 108

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en société sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une superficie totale de 58,4362 ha sise sur le territoire des communes de STEENE (parcelles A564, A1270), de BIERNE (parcelles B583, B48, B30J, B30K, B35, B38, B46, B56J, B56K, B58, B89, B91, B109, B114, B118, B130, B131, B132, B135, B136, B157, B167, B568, B596, B597, B712, B723, B1104A, B1104B, B165, B166, B168, B169, B170, B171, B201, B203, B206, B207, B129, B208, B210, B212),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-06-05-00025

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
MERCIER.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL MERCIER
Monsieur MERCIER Julien
3 rue de la Forge
59400 DOIGNIES

Réf.: 2024-59-0129

Réf DRAAF : 103

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la sortie d'une associée, madame Claire MERCIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface de la société, avec la reprise de terres de madame Claire MERCIER,
- vous exploiterez une superficie totale de 95,3061 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-06-05-00026

Contrôle des structures - Rescrit - IOOS
DELECROIX Cline.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame IOOS DELECROIX Céline
211 route de Cassel
59670 WEMAERS CAPPEL**

Réf.: 2024-59-0177
Réf DRAAF : 112

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 29/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 17,9418 ha sise sur le territoire de la commune de BIERNE (parcelles B1579, B140, B1370, B148, B149, B36, B37, B44, B45, B572, B574, B575, B578, B53),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-06-05-00027

Contrôle des structures - Rescrit -
MORTELECQUE Elise.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame MORTELECQUE Elise
7 rue du Marais
59251 ALLENES LES MARAIS**

Réf.: 2024-59-0165
Réf DRAAF : 109

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 29,7094 ha sise sur le territoire des communes de ALLENES LES MARAIS (parcelles A381, A1013, A365, A363, A781, A1511, A1513, B2941, B1112, B669, B3365, B3366, A132, A842, A1419, B20, B828, B931, B993, B642, B643, B674, B675, A366, A370, A371, B676, B666, B678, B680, B827, B829, B992, B994, B1009, A513, B677, B2901, B2913, B639, A112, A1012, B646, B661, B3360, A449, A450, A1579, B630, B636, B637, B667, B3389), de ANNOEULLIN (parcelles AA145, AA147, AA207, AE310, AE319, AE320, AE324, AE326, AE328, AE317, AE318, AE306, AE304, AE303, AE302, AE307), de CAMPHIN EN CAREMBAULT (parcelles ZD29, ZD18, ZD24, ZD28, ZD25, ZD27, ZD26, ZD30, ZD31, ZD32, ZC24, ZC23, ZC22, ZC21, ZC20), de HERRIN (parcelle A510),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 29,7094 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail stroke.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-06-05-00028

Contrôle des structures - Rescrit - SARL DELVAL 2
.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0171
Réf DRAAF : 110

SARL DELVAL
Madame Nathalie DELVAL et Monsieur Romaric
LECOCQ
54 rue Robert Verrier
59580 ANICHE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de la SARL DELVAL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 15,7924 ha sise sur le territoire des communes de ANICHE (parcelles AC185, AK54, AB1143, AC3, AC124, AC189, AC331, AK105, ZA21, AC2, AB29, AB465, AK81, AK82, AK95, AK100, AK101, AK102, AK104, AK106, AK107, AK113, AK121, ZA22), de SOMAIN (parcelles B976, B977, B1015, B1815, B1822),
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 47,4527 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a trailing flourish.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-06-05-00029

Contrôle des structures - Rescrit - THOOR
Juliette.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame THOOR Juliette
1160 Loowegh straete
59630 DRINCHAM**

Réf.: 2024-59-0182
Réf DRAAF : 114

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 07/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 37,5407 ha sise sur le territoire des communes de LOOBERGHE (parcelles A543, A2288, A553, A1663), de DRINCHAM (parcelles A169, A170, A171, A172, A281, A339, A342, A541, A542A, A542B, A576, A668, A539, A729),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 37,5407 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 05/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER